

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI J.P TALUT J.P.DEMEREAU P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absente : M G.EVANGELISTA O.SUSINI et MME V. PUIPIER L.DA CRUZ V.MAS C.JACQUEMOND

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à M J.P TALUT

M O.SUSINI donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

Mme V. PUIPIER donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

Mme L.DA CRUZ donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme V.MAS donne pouvoir à Mme L.MASSON

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à Mme M.PINTON

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juillet 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 juin 2018.

---

Le compte rendu du 24 mai 2018 a été adopté à l'unanimité.

---

**N° 01.07.18: : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –**

**Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 14.03.12 en date du 15 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 14.03.17 en date du 23 mars 2017 adoptant la nouvelle nomenclature relative au PLU,

Vu la délibération n° 09.11.17 en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision n° 2017-ARRA-DUPP-00617 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 février 2018 stipulant, après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet de Mure –Rhône-, en application des articles R 104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune est soumise à évaluation environnementale

Vu la présentation de la partie réglementaire du projet de PLU par le cabinet d'urbanisme le 13 mars 2018 aux personnes publiques associées,

**RAPPEL du lancement de la procédure de révision du PLU**

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 15 mars 2012, a décidé d'engager une procédure de révision du PLU pour répondre aux enjeux de son territoire, permettre à la commune de franchir une étape en matière de qualité urbaine, de préservation de l'environnement et du patrimoine paysager et bâti, d'organisation des déplacements et de gestion du développement économique, et aussi prendre en compte l'évolution du droit de l'urbanisme.

De plus, le développement de la commune étant encadré par les documents normatifs ou de planification territoriale de rang juridique supérieur, il a été nécessaire de mettre en compatibilité le PLU en intégrant, notamment :

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Les objectifs assignés à l'élaboration du PLU indiqués dans la délibération avaient été déclinés autour des grands axes suivants :

- assurer le développement harmonieux et durable de la commune,
- valoriser l'espace urbain, qualifier les espaces publics et l'architecture locale, préserver le patrimoine bâti,
- économiser les espaces naturels et agricoles, en donnant priorité au renouvellement urbain et en luttant contre le mitage des terres agricoles,
- protéger et mettre en valeur l'armature verte définie par le SCOT,
- diversifier les fonctions urbaines et la mixité sociale
- mettre en œuvre les conditions permettant de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de rendre possible le développement des énergies renouvelables,
- préserver le patrimoine bâti et paysager, par l'identification et la mise en œuvre de mesures de protection des éléments constitutifs de ce patrimoine.

Afin de répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites pour chacune de ces thématiques mettant en exergue les principaux enjeux du territoire communal.

Celles-ci comportaient notamment l'analyse du potentiel foncier disponible, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers, le recensement des constructions en zone agricoles, l'étude des espaces boisés en zone urbaine...

De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations et objectifs suivants qui ont été présentés lors de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2017.

Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, transposée dans les pièces réglementaires (zonage, règlement...) :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique	1.1 Vers une population d'environ 8 000 habitants en 2027
n° 2 : relative au développement urbain et à son emprise	2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante 2.2 définir les limites d'urbanisation à long terme
n° 3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine	3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre-ville 3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle 3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement 3.4 Favoriser le renouvellement urbain 3.5 Maîtriser la forme urbaine 3.6 Adapter l'offre en équipements 3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre-ville
n° 4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine	4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces 4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture
n° 5 : relative au développement économique et à l'emploi	5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre-ville 5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets 5.3 Maintenir les activités artisanales 5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux 5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs
n° 6 : relative au maintien de l'activité agricole	6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire 6.2 Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles
n° 7 : relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité	7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles 7.2 Vivre avec les risques 7.3 S'engager dans la transition énergétique 7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
n° 8 : relative à la préservation des patrimoines	8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables 8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat vernaculaire de la commune 8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain 8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

Dans le cadre des orientations relatives au développement urbain et au développement économique, 12 secteurs ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :  
Le Château, Saint-Bonnet, La Pia, Mure Nord, Au Gay, Sous La Côte, Sous Branchu, Les Ardillaux, Forgeron, Entrée Est, Le Revolay, La Plaine.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

### CONCERTATION

Le Conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertations suivantes :

- la mise à disposition du public en mairie, pendant toute la durée des études, d'un registre destiné à recueillir les observations de la population,
- la tenue d'au moins une réunion publique visant à établir un véritable échange entre élus et administrés,
- la publication régulière d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations.

Pour satisfaire les modalités de concertation énoncées ci-dessus, la commune a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- mise à disposition du public au service urbanisme d'un registre sur lequel pourront être portées les observations du public

Depuis le 15 mars 2012, début du lancement de la procédure de révision, une affiche est apposée sur les panneaux d'affichage de la mairie pour informer de la mise à disposition du registre ouvert au public permettant de recueillir toutes les observations.

Une observation a été portée sur ce registre mais la commune a été destinataire de nombreux courriers et mails pendant toute la durée de la concertation ces derniers ont été intégrés au registre.

Aussi, de nombreuses personnes se sont déplacées au service urbanisme pour connaître l'état d'avancement du PLU tout au long de la procédure.

- mise à disposition d'un dossier au service urbanisme permettant au public de s'informer sur l'avancement du projet de révision

Ce dossier contenait les documents suivants :

- le « Porter à connaissance » transmis par la Préfecture,
- les différentes délibérations prises pendant la durée de la concertation,
- les différents avis parus dans la presse et sur le site internet de la commune,
- les documents de présentation aux personnes publiques associées relatifs au diagnostic en date du 15 janvier 2014 et au PADD en date du 16 novembre 2017,
- les comptes-rendus établis par le cabinet d'urbanisme relatifs aux présentations du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées.

- réunion publique

Elle a été organisée le 11 janvier 2018 afin de présenter et débattre sur les orientations du PADD.

Une centaine de personnes étaient présentes pour découvrir et réagir sur ce programme d'aménagement et ses orientations.

Cette réunion a permis d'expliquer aux habitants les obligations pour la commune à prendre en compte les prescriptions des documents supra-communaux et d'échanger avec les habitants sur le projet communal présenté.

- publication sur le site internet

Plusieurs publications sur le site internet ont eu lieu en 2013, 2017 et 2018 pour expliquer l'avancement du PLU.

Aussi, diverses concertations supplémentaires ont été organisées sur différents secteurs d'OAP, avec les propriétaires, les riverains, les maîtres d'œuvres et les porteurs de projets concernés par des secteurs d'OAP :

- notamment l'OAP du Château, secteur à proximité du centre, comportant des projets importants comme la construction d'un nouvel EHPAD et d'une résidence autonomie a nécessité de multiples réunions avec tous les acteurs liés à ces deux projets pour qu'ils soient correctement pris en compte

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

dans le futur PLU. Ces 2 projets ainsi que les projets d'habitat privés dans ce secteur ont été présentés à plusieurs reprises aux riverains afin de prendre en compte, au mieux, leurs observations.

### BILAN DE LA CONCERTATION :

La concertation a permis d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire, mais aussi d'échanger avec le Conseil municipal, et plus particulièrement avec Monsieur le Maire, ses Adjointes et le service urbanisme tout au long de la procédure.

Le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants s'intéressent à l'évolution de leur commune. Certains souhaitent que Saint Bonnet de Mure conserve son aspect urbain actuel et s'inquiètent face à un futur développement des constructions à proximité de leurs habitations. Et d'autres souhaitent que leur terrain devienne constructible.

Les différentes demandes par courrier, mail ou à l'occasion de rendez-vous avec Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à l'urbanisme ont été examinées. Certaines demandes ont pu être intégrées dans le projet de PLU néanmoins, la majorité des demandes, qui concernaient notamment le classement en zone constructible des terrains situés en zone agricole, n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable car ces demandes étaient en opposition avec le PADD et les documents supra-communaux (DTA, SCOT...).

Conformément à la réglementation, la révision du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées lors de deux réunions de présentation (le 15 janvier 2014 pour la présentation du diagnostic et le 16 novembre 2017 pour la présentation du PADD).

Tout au long de l'élaboration de ce projet de PLU, plusieurs réunions avec les services de l'Etat, le SEPAL et la Chambre d'Agriculture ont aussi été organisées pour travailler les OAP, concernant des secteurs d'habitat ou économique, proposés en extension mesurée sur les zones agricoles.

Il est à retenir également que :

- les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure de révision ont été mises en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du PLU,
- les mesures de concertation ont permis de mener un dialogue constructif avec les habitants et toute personne intéressée,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître un PLU ainsi que les objectifs de l'équipe municipale,
- elle a aussi permis aux habitants de comprendre le cadre législatif et réglementaire, avec notamment les prescriptions des documents de rangs supérieurs (DTA, SCOT...) que le projet de PLU doit prendre en compte,
- les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect des modalités définies par la délibération du 15 mars 2012.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

### PRÉSENTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU :

Ce document de planification, portant sur l'ensemble du territoire communal exprime le droit des sols applicable sur la commune, et sert de cadre aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, infrastructures...), de prendre en compte les enjeux indiqués par les personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, rencontrés au sein de diverses réunions, mais également avec la participation de la population dans le cadre de la concertation.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le dossier de PLU est composé de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- le règlement,
- les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques...).

Ce projet de PLU, après validation du Conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées et consultées qui auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut, celui-ci sera réputé favorable).

Suite à cette phase de consultation, le projet de PLU, accompagné des avis issus des différentes consultations, sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle les habitants pourront faire part de leurs observations.

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU tel qu'il est présenté,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 30 novembre 2017 en Conseil municipal sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **TIRE** le bilan de la concertation susmentionné
- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU de la commune, présenté dans le dossier joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le projet pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées lors de son élaboration.

*Madame HERNANDEZ et Monsieur le Maire précisent que les documents relatifs aux différentes OAP ne sont que prévisionnels, ces projets ne pouvant aboutir que si toutes les conditions sont requises. Par contre, la ville a déjà certaines certitudes sur des programmes immobiliers (Bâtiment sur RD 306 ZAC du Petit Bourg), mixtes commerces/logements (Casino aux Engrives) ou à vocation économique (Zone du Revolay, dont le dossier sera prochainement examiné par la CCEL). De même, les estimations de population annoncées ne sont qu'indicatives puisqu'elles seront directement la conséquence de la réalisation de ces différents programmes. Ce travail de révision du PLU a été un très gros travail en lien avec le cabinet AUA, et des remerciements appuyés sont adressés au service Urbanisme ainsi qu'aux membres de la commission du même nom.*

---

### **N° 02.07.18: : Projet de zonage d'assainissement - Eaux usées et eaux pluviales**

Monsieur TALUT explique qu'en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a travaillé avec le bureau d'étude « Réalités Environnement » pour établir son schéma directeur d'assainissement et également pour assurer la cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU. Il rappelle les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volets eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter deux volets.

Le volet **Eaux Usées** comprend :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique et d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le volet **Eaux Pluviales** comprend :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'étude a permis de dresser un état des lieux et un projet de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales présenté dans les documents annexés composés

- d'une note de présentation,
- du plan des réseaux de la commune,
- de deux fiches synthèses de l'assainissement de la commune et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP),
- des plans de projet de zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- d'un complément sur le traitement des eaux pluviales.

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Bonnet de Mure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune sous forme d'une enquête conjointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*Monsieur TALUT rappelle le programme de travaux engagé sur 15 ans pour répondre aux objectifs énoncés dans cette présente délibération. Les réseaux sont systématiquement dissociés (eaux pluviales/eaux usées) lors de ces travaux. Il est également rappelé que le traitement des eaux usées va*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

*couter de plus en plus cher à la collectivité, d'où la nécessité de réduire au maximum les apports d'eaux pluviales au sein de ce réseau.*

### **N° 03.07.18: : Avis sur le projet d'installation classée de la société Goodman à Colombier Saugnieu**

#### Présentation du projet

Par courrier du 22 mai 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société GOODMAN, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à COLOMBIER-SAUGNIEU.

Ce projet porte sur la création d'un important complexe logistique dans le cadre du développement d'une zone d'activités sur l'emprise du domaine aéroportuaire de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Ce projet comprend un premier bâtiment de très grande taille (L=359m ; l=153m et h=18m), soit près de 161 000 m<sup>2</sup> de plancher, réparti sur 3 niveaux ainsi qu'un bâtiment de bureau (L=232 ; l=31) soit une capacité de stockage de 320 000 m<sup>3</sup> de matière combustible.

Il comprend également un parking de 1435 places pour les véhicules légers (VL) et 71 quais de déchargement poids lourds (PL). Le site sera en activité sans discontinuer avec du travail en poste. Cela représente une capacité de 1725 personnes présentes sur le site simultanément. Le nombre d'emploi créé sur le site serait supérieur à 1000.

Le trafic routier engendré par le projet est de 1000 PL/jours ; 76 vans et 4000 VL/jour avec une pointe sur la période de midi au renouvellement des équipes de 1844 VL.

#### Remarques sur le volet environnemental du dossier d'enquête

Une étude de trafic a été réalisée dans le cadre du dossier. Cependant, le périmètre est très restreint puisqu'il ne comprend que les voies directement voisines du site (à savoir l'A432, l'A43, la route de Satolas (D154) au sud et la voie d'accès à l'aéroport au nord, la rue d'Hongrie et la rue du Portugal, ainsi que les bretelles et giratoires d'accès à ces différentes voies).

De plus, le caractère payant de ces voies n'est pas intégré dans la démarche et l'impact du trafic sur d'autres axes très proches du site comme la RD306 n'est pas analysé. L'étude conclut à une augmentation de 65% du trafic sur l'A432 Sud, or il est vraisemblable qu'une grande partie de ce trafic se reportera sur les voies non payantes et donc sur la RD306. Celle-ci, déjà régulièrement saturée, ne pourra donc pas absorber un tel flux de véhicules. D'autant plus que cette étude intègre la mise en place d'une navette privée pour le transport des employés mais, à ce stade, nous ne disposons d'aucune garantie sur la mise en place de ce dispositif.

D'autre part, concernant la circulation poids lourds engendrée, la question de la gratuité de l'autoroute n'est pas non plus abordée, ainsi le trafic de transit sur la RD306 pourrait croître de manière conséquente.

Il convient également de signaler que cette circulation est déjà interdite sur cette voie mais que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour la faire respecter.

L'étude de trafic souligne des augmentations importantes du nombre de véhicules sur les différents axes alentours et aucune analyse de l'impact sur la qualité de l'air n'est mentionnée.

De même, les conséquences de cette augmentation de trafic sur les nuisances sonores ne sont pas abordées.

Enfin, étant donné l'implantation et les volumes en jeu, le projet entrainera inévitablement une augmentation sur le fret aérien, c'est d'ailleurs un des points justificatifs du choix du site. On peut donc s'attendre à une augmentation des vols de nuits et donc de nuisances supplémentaires pour les riverains, cet objectif allant à l'encontre des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis défavorable sur ce projet d'installation qui aura d'importantes répercussions sur le cadre de vie local en l'absence de création de nouvelles voiries exigées par le développement économique du secteur. Ces points pourraient être améliorés dès lors que des mesures seraient prises visant à l'allègement de la circulation sur des voiries déjà saturées (notamment par le fait d'accorder la gratuité de l'A43 jusqu'à l'aéroport) et des possibilités accrues de contrôle du trafic de transit poids lourds (recours au système de verbalisation vidéo inopérant sur la RD 306 dans l'attente d'une clarification réglementaire).

*Monsieur le Maire indique que cet avis municipal permet de se positionner au niveau environnemental et d'attirer l'attention des instances préfectorales sur les conséquences locales de ce type de projet qui apparaît démesuré. Cette position est par ailleurs partagée par la commune de Saint Laurent de Mure qui adoptera également une délibération faisant état d'un avis défavorable.*

---

### **N° 04.07.18: : Dénomination de la Route Départementale RD306**

La Route Départementale 306 (RD306) qui était préalablement connue sous le nom de Route Nationale 6 (RN6) n'a jamais été dénommée. Aussi, une confusion persiste entre sa classification RD 306 et le nom de RN6. Afin, de clarifier la situation il est proposé de dénommer cette voie.

Une enquête préalable a été réalisée en 2017 auprès des riverains concernés afin d'évaluer les conséquences financières éventuelles pour les riverains. Aussi, la commune a décidé de prendre à sa charge les frais engagés par le changement des plaques d'immatriculation des véhicules encore sous l'ancien système FNI (acronyme de Fichier National des Immatriculations, exemple 1234 AB 08).

Il est précisé ici que la numérotation des habitations n'est pas modifiée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **NOMME** la Route Départementale 306 sur le territoire de la commune de Saint Bonnet de Mure en : Avenue Charles De Gaulle.
- **PREND EN CHARGE** les frais financiers inerrants à cette dénomination.

*Monsieur le Maire tient à préciser que l'adoption de cette délibération à l'unanimité est un moment important pour la commune.*

---

### **° 05.07.18: : Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Murois (SIM)**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois.

---

### **N° 06.07.18: : Cession de parcelles – Espace Allée du relais**

La commune a été saisie par mail du 27 février 2018, par la société « SELARL ARPENTEURS », mandatée par les propriétaires de la parcelle AV 85 sur l'éventualité d'une régularisation. En effet, dans le cadre d'un relevé de leur propriété, il est apparu qu'une partie de leur construction avait été réalisée sur le domaine public communal.

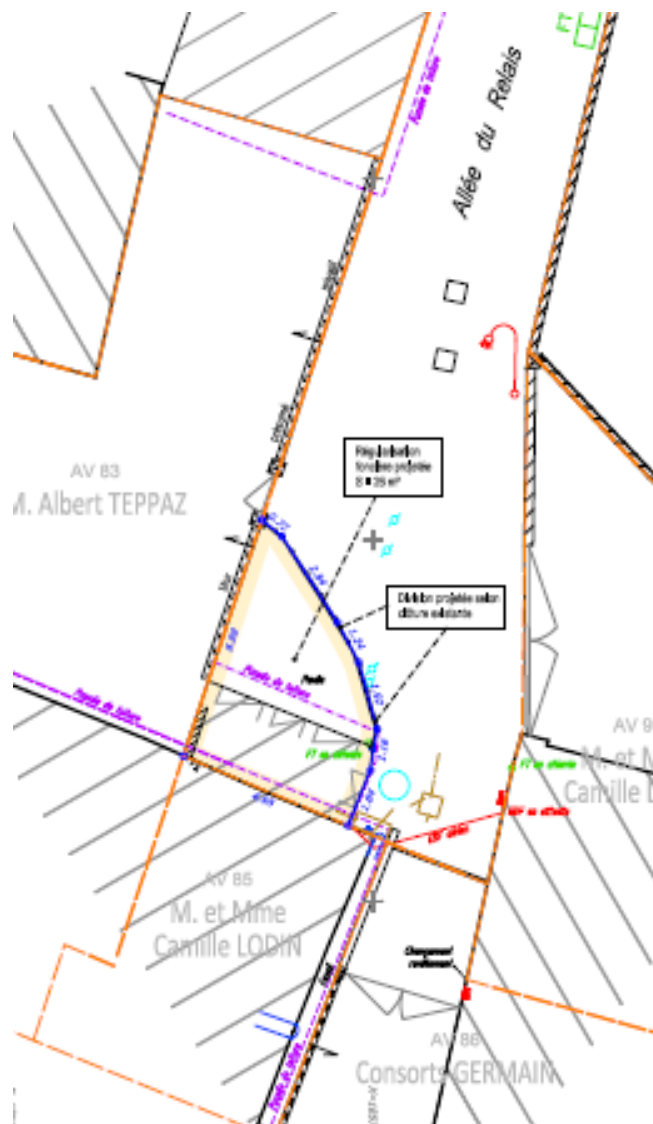
France Domaines a été saisi afin de déterminer la valeur vénale de ce tènement :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Coût
DP	26 m <sup>2</sup>	commune	propriétaire de la parcelle cadastrée AV 85	4 000,00 €

Par courrier du 2 mai 2018, les intéressés ont confirmé leur accord quant aux dispositions suivantes :

- acquisition du tènement sur la base de 4 000€,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire.



La portion de terrain communal concernée fait partie du domaine public. L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public...* » L'espace à céder est en partie construit puisqu'il supporte un petit bâti et une cour fermée. Cet espace n'est donc plus affecté à un service public, ni à un usage direct du public. De plus, le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue *allée du Relais*. Son emprise devra être déclassée et réintégrée dans le domaine privé communal avant toute éventuelle cession.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage direct du public d'un espace en partie construit jouxtant la limite nord de la propriété AV 85,

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

- **PRONONCE** le déclassement de celui-ci du domaine public afin de le réintégrer dans le domaine privé communal
- **CÈDE** ladite surface de 26 m<sup>2</sup> à titre onéreux, soit un montant de 4 000€ aux propriétaires de la parcelle AV 85, rappelant que les frais de géomètre et de notaire restent à leur charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la désaffectation /déclassement et à la cession tels que mentionnés ci-dessus ainsi que tout document afférent

### **N° 07.07.18: : Cession de matériel – Cession d'un véhicule BOXER 330M21 HDI**

La commune est propriétaire d'un véhicule BOXER 330M21 HDI immatriculé 6956 ZA 69.

Ce véhicule a été acquis en son temps pour le service des Espaces verts.

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, et en accord avec les objectifs de l'Agenda 21, la commune a acquis un véhicule GOUPIL G5, véhicule électrique bénéficiant ainsi d'un bonus écologique.

En conséquence, elle n'a plus utilité à conserver le véhicule BOXER dans son parc automobile et a choisi de le mettre en vente aux enchères.

Ce véhicule a été acquis en juillet 2003 pour un montant total de 22 392.58 € TTC.

Des équipements complémentaires (gyrophares, balisage homologué) ont complété cet achat le portant à 22 794.44 € TTC. Il a été intégré dans l'inventaire communal sous le n° VE 19.

Il est totalement amorti depuis 2008.

Ce bien a été mis aux enchères sur le site AGORA STORE du 9/05/18 au 24/05/18.

La société TEAM.LAFOND, représentée par Monsieur LAFOND René, située 23 impasse de la Rochetaillée à LAVEYRON (26240) a fait une offre à 4 635 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'offre d'un montant de 4 635 € TTC de la société TEAM LAFOND telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **CÈDE** le véhicule BOXER 330M21 HDI immatriculé 6956 ZA 69 à ladite société au prix de 4 635 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la cession du véhicule ci-dessus désigné ainsi que tout document afférent.

Cette recette sera inscrite au compte 775 du budget 2018.

### **N° 08.07.18: : Rapport d'activités du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC)**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble.

### **N° 09.07.18: Convention de participation financière d'un aménageur pour la réalisation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) sur la place du Paleyron**

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Paleyron, l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) a été programmée. Le montant de cet aménagement est estimé à 38 117 € TTC.

Il a été convenu comme condition d'accord du permis de construire, afin de garantir la gestion des ordures ménagères, que le promoteur « Promotion 2000 » participe financièrement au coût des travaux

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

d'aménagement de ce PAV dans le cadre de la construction de dix logements à hauteur de 9 986.50 € TTC.

Cette participation se répartit en 2 719.50 € à régler à la commune et 7 267 € à régler à la CCEL comme précisé dans le projet de convention en annexe.

L'équipement, ainsi prévu place du Paleyron, permettra à terme la collecte de trois flux de tri (ordures ménagères, emballage et verre).

Cette participation sera réglée en une seule fois, par le promoteur à la Commune, après constatation de la fin des travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention financière entre le promoteur « Promotion 2000 » et la Commune relative à une participation estimée à 2 719.50 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette participation.

---

### **N° 10.07.18: : Convention de partenariat - DCMJ**

Dans le cadre des activités périscolaires sur les temps méridiens, l'association DCMJ met à disposition son professeur de danse, les lundis, mardis et vendredis de 11h20 à 13h20. Elle proposera une activité de découverte de différents types de danse aux enfants des écoles élémentaires Chat Perché et Vercors. L'association DCMJ enverra une facture chaque mois à la commune. Le taux horaire est fixé à 30€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** cette convention et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2018/2019.

---

### **N° 11.07.18 - Convention de partenariat - Cabinet Sophroreflex**

Dans le cadre des activités périscolaires et en lien avec les orientations de nos jeunes élus du Conseil Municipal Enfants (CME), le cabinet SOPHROREFLEX effectuera des interventions pendant la pause méridienne, dans le cadre du développement d'actions d'expression des émotions à travers l'activité sophrologie. À cet effet, il sera proposé une animation de sophrologie auprès des enfants inscrits sur les temps périscolaires méridiens dans les écoles élémentaires de la commune.

- Le jeudi, à l'école Chat Perché de 11h15 à 13h15
- Le vendredi, à l'école Vercors de 11h15 à 13h15

La sophrologue enverra une facture chaque mois à la commune. Le taux horaire est fixé à 25€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** cette convention et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2018/2019.

---

### **N° 12.07.18 - Liste des emplois ayant des fonctions itinérantes sur la commune**

Par délibérations n° 2003.12.14 et n° 2008-.01.13, le Conseil municipal avait approuvé la liste des emplois municipaux ayant des fonctions itinérantes sur le territoire de la commune et pouvant percevoir à ce titre une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximum en vigueur est de 210,00 € euros pour utilisation de leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation est mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire. A ce titre, des agents vont être amenés à se déplacer de manière régulière à plusieurs reprises au cours de la journée pour assurer leurs fonctions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

- **APPROUVE** la mise à jour à compter de septembre 2018 la liste des emplois concernés par des fonctions itinérantes soit :
- Responsable du service PEJ
  - Coordinateur des écoles maternelles et du temps péri/extrascolaire
  - Coordinateur des restaurants scolaires

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6251 du budget 2018.

### **N° 13.07.18: : Vacation du périscolaire 2018-2019**

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles.

Les collectivités territoriales peuvent à ce titre recruter un vacataire, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

	<b>Vacataires</b>	<b>Professeurs des écoles</b>
Accueil du matin surveillance	Taux horaire SMIC en vigueur	19.00 €
Restauration scolaire surveillance	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Etudes surveillées	13.93 €	19.00 €
Surveillance du soir	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (midi et soir)	25.00 € (diplômés Brevet d'Etat ou autre)	19.00 €
Classe transplantée - Forfait jour avec nuitée		65 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le recrutement des vacataires selon les besoins de l'administration, pour une période correspondant au calendrier scolaire soit de septembre à juillet ; les vacances seront payées à terme échu.
- **APPLIQUE** les taux des vacations du périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 selon le tableau ci-dessous :

Ces dépenses sont inscrites au compte 64131 du budget 2018.

### **N° 14.07.18: : Remboursement de frais secours et transport avancés par un animateur vacataire dans le cadre d'un accident de travail**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mademoiselle Mélanie REVEYRAND, animatrice vacataire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de notre commune, a été victime d'un accident de travail le 21 février 2018, au cours d'une sortie de ski à la station « Les Plans d'Hotonnes » (01260).

Son avant-bras gauche étant fracturé, elle a été prise en charge par un pisteur secouriste de la station puis rapatriée en taxi à son domicile (69). Suite à un blocage administratif, l'agent a dû régler les

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

factures respectivement pour 50,00 € (cinquante euros) et 252,60 € (deux cent cinquante-deux euros et soixante centimes) et ne peut se faire rembourser par les organismes de sécurité sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de rembourser Mademoiselle REVEYRAND (vacataire) des frais restants à sa charge

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6588 du budget 2018.

---

### **N° 15.07.18 : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité des enseignes et pré-enseignes**

#### **I – SITUATION ACTUELLE**

Le Règlement Local de Publicité (ci-après dénommé RLP) actuel a été établi sur la base du Code de l'Environnement et des Décrets d'application de la Loi 1150 du 29/12/1979 et a été mis en vigueur en 2006.

Les objectifs principaux de ce règlement étaient les suivants :

- 1- protéger les espaces verts, la coupure verte, les zones non-urbanisées
- 2- harmoniser, réglementer, limiter l'impact de la publicité sur notre commune
- 3- éviter la prolifération et la confusion des dispositifs sur un même emplacement
- 4- définir, exiger la qualité des matériaux

Deux Zones de Publicité Restreinte (ZPR) ont ainsi été établies :

- 1- ZPR1 sur une largeur de 60m de part et d'autre de l'axe central :
  - a. sur la RN 6 (axe central carrefour RN6/Vie de Genas/rue des 4 Fontaines jusqu'à l'allée du Relais
  - b. sur la RD 147 : de 350m au nord de l'axe central du carrefour entre la RN6/RD147 aux panneaux d'entrée / sortie d'agglomération au sud
- 2- ZPR2 sur une largeur de 150m de part et d'autre de l'axe central : secteur Est et Ouest de la RN6 constitués par les parties non comprises dans la ZPR1

Nous rencontrons aujourd'hui des difficultés à faire appliquer notre RLP car :

- 1- il ne cadre plus avec l'emprise actuelle des nouvelles zones d'activités créées : ZAC du Chanay, zone artisanale « Parc Alix / Alizées », extension de la zone industrielle...
- 2- il est plus permissif que le règlement national en vigueur : format des enseignes, pré-enseignes...
- 3- sur une demande d'enseignes sur façade : le RLP impose une surface des enseignes en pourcentage basée sur un métrage linéaire (longueur façade de l'activité commerciale x 0.7 = surface maximum autorisée pour l'enseigne) alors que la réglementation nationale repose sur un pourcentage de la façade commerciale où est exercée l'activité (15% pour les façades supérieures à 50m<sup>2</sup> et 25% pour les autres).

Cette incohérence ne nous permet pas de répondre à notre objectif d'harmoniser et de minimiser l'impact sur notre commune.

- 4- de nouvelles techniques d'affichage ne sont pas réglementées par notre RLP actuel (numérique...)

#### **II – ENJEUX DE LA REVISION DU RLP**

Une évolution de la réglementation nationale depuis le 14/07/2010 nous oblige à mettre en conformité notre RLP avec le Règlement National de Publicité (RNP) pour le 14/07/2020.

Ce dernier s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie et dans le but de concilier liberté d'affichage avec protection de l'environnement.

La base réglementaire est maintenant fondée sur les dispositions suivantes :

- 1- Article L581-1 et suivants du Code de l'Environnement
- 2- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

- 3- Décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes
- 4- Décret n°2016-688 du 27 mai 2016 relatif à la publicité sur l'emprise des équipements sportifs.

A compter du 14/07/2020, les RLP élaborés avant le 13/07/2010 qui n'auront pas été révisés ou modifiés deviendront automatiquement caducs à cette date.

Ainsi, dans le cadre d'une non-remise en conformité, le RNP sera donc appliqué de droit, de ce fait, le Maire ne sera donc plus compétent en la matière, il ne pourra donc plus s'opposer à certaines autorisations ou déclarations.

En effet, cette réforme de la réglementation a également insisté sur la répartition des compétences :

- 1- existence d'un RLP : compétence du Maire
- 2- non existence d'un RLP : compétence du Préfet

Par ailleurs, la commune est compétente pour élaborer sur l'ensemble de son territoire communal un RLP car elle n'a pas délégué à un établissement public de coopération intercommunale et a compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (article L581-14 du Code de l'Environnement).

Il est ici rappelé que Saint Bonnet de Mure est une commune de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants aussi les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement seront intégrées dans cette révision.

### III – OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU RLP

- 1- Protéger notre environnement, notre cadre de vie en diminuant notamment le nombre et la surface des dispositifs publicitaires
- 2- Améliorer l'image de la commune et notamment la qualité visuelle sur la RD306
- 3- Réglementer les demandes d'autorisations d'enseignes au niveau de la commune (aspect, support, qualité des matériaux ...) et également simplifier la réglementation en matière d'affichage publicitaire
- 4- Améliorer la réactivité face aux infractions envers la réglementation
- 5- Redéfinir une seule ZPR en instituant des secteurs suivant les types d'activités : centre bourg, ZA Commerciale, zone industrielle, artisanale, zone pavillonnaire...)
- 6- Définir les limitations au niveau de l'affichage suivant ces secteurs
- 7- Prendre en compte les RLP en cours d'élaboration ou existants des communes avoisinantes afin d'obtenir une homogénéité au niveau de l'unité urbaine.

### IV – PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de la sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et des pré-enseignes,
- **APPROUVE**, les objectifs de la révision du RLP décrites dans le présent rapport conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

- affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- information sur le site internet de la Mairie,
- mise à disposition d'un registre à l'accueil des services techniques,
- mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- organisation de réunions de concertation à destination des professionnels,
- organisation d'une réunion publique.

### **N° 16.07.18: : Décision Modificative n° 1 – Frais liés au renouvellement de la Délégation de Service Public Eau potable**

Par délibération du 24 mai dernier, la commune a approuvé le recours au système de gestion du service Eau potable sous forme de Délégation de Service Public (DSP).

Dans ce cadre, des frais liés notamment à l'insertion de publicité impacteront les charges à caractère général du budget eau potable. Il est donc nécessaire de modifier le dit budget comme suit pour prendre en compte ces dépenses.

En euros (€)	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
023/023 – Virement à la section d'investissement 011/623– Insertion publicité	5 000		5 000
<b>Recettes d'investissement</b>			
021/021 – Virement de la section de fonctionnement			5 000
<b>Dépenses d'investissement</b>			
21/2156 – Matériel spécifique à l'exploitation			5 000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1.

---

### **N° 17.07.18: : Modification du tableau des effectifs – Promotion interne**

Afin de permettre, entre autres, la promotion d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise à la promotion interne, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018**

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 05.07.2018	Mouvements	Situation nouvelle au 27.08.2018	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	
	Attaché	3		3	3	
Collaborateur de cabinet		1		1	1	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	+ 1	3	3	
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	
	Rédacteur	1	+ 1	2	2	
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	
	Adjoint adm ppl 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	3	
	Adjoint adm	5		5	5	
Ingénieur	Ingénieur	1		1	1	
Technicien	Technicien	1		1	1	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	
	Agent de maîtrise	1	+1	2	2	
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	2	
	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10		10	10	
	Adjoint technique	15		15	15	

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 05.07.2018	Mouvements	Situation nouvelle au 27.08.2018	Postes pourvus	Postes non pourvus
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10	-1	9	9	
ETAPS	ETAPS	2		2	2	
Adjoint d'animation	Adjoint animation	14	-1	13	12	1
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier Chef Ppal	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien- Brigadier	3		3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>1</b>	<b>81</b>	<b>80</b>	<b>1</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** cette révision du cadre du personnel communal.  
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

*Festivités du 13 juillet : Mme Marchal rappelle que le feu d'artifice sera tiré le vendredi 13 juillet à 22h45 depuis le parvis de l'Hôtel de ville. La buvette sera tenue par les sapeurs-pompier et les mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate ont été rappelées par les instances préfectorales. Des renforts de surveillance par une société privée seront ainsi affectés à cette manifestation.*

*Les 30 ans du jumelage : Mme Marchal rappelle que nos amis allemands de HUNGEN seront accueillis du 12 au 15 juillet sur la commune. Le point d'orgue de cette rencontre sera le renouvellement de la charte d'amitié le samedi 14 juillet à 10h30 sur le parvis de la mairie.*

*Centrale d'enrobage : Monsieur le Maire indique que le CODERST s'est réuni ce mardi 3 juillet pour émettre un avis sur ce projet. Monsieur FIORINI a représenté la ville et a pu longuement s'exprimer sur les conséquences locales de cette implantation, tout en regrettant qu'une décision soit émise alors que les résultats des analyses de l'air en cours ne sont pas connus. Cette décision semblant prématurée, et en vertu du principe de précaution, il a été décidé que la commune donnerait un avis défavorable à ce projet d'implantation.*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Association BVSEL : Monsieur le Maire et plusieurs élus ont reçu à leur demande des représentants de l'association « Bien Vivre dans le Sud Est Lyonnais ». Cette dernière leur a présenté leurs objectifs qui sont axés sur la défense de l'Environnement. Ils ont indiqué vouloir continuer à démontrer la dangerosité du projet de la centrale d'enrobage, tout en dénonçant des projets (tels Goodman) qu'ils considèrent dangereux.

Kiosque à musique : Il est rappelé la tenue ce vendredi 6 juillet à 20 heures d'une animation musicale avec le groupe Magic Fantasia.